

2024-070

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2024-09-09-53 CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 02 septembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 07

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absente excusée : Lauriane MOINE donne procuration à Monique ALLEGRE ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Acquisition de l'ancien tènement DUBOURG cadastré F 681, 686, 687, 693, 764 et 959 appartenant à l'EPORA.**

Dans le cadre de la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de REAUVILLE, en date du 22 décembre 2020, la commune de RÉAUVILLE a mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) d'acquérir les biens suivants :

**1) A REAUVILLE (26230), 30 Route d'Allan et 65 Grand'Rue.**

Un ensemble immobilier comprenant deux maisons à usage d'habitation avec dépendances, cours et terrain attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface
F	681	Le Village	Terre	00 ha 11 a 15 ca
F	686	65 Grand'Rue	Sol	00 ha 00 a 80 ca
F	687	Le Village	Sol	00 ha 07 a 80 ca
F	764	Le Village	Sol	00 ha 00 a 74 ca
Contenance totale				00 ha 20 a 49 ca

**2) A REAUVILLE (26230), 85 Grand'Rue.**

Une maison à usage d'habitation en très mauvais état avec cour.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface
F	688	Le Village	Terre	00 ha 04 a 80 ca
Contenance totale				00 ha 04 a 80 ca

**3) A REAUVILLE (26230), Le Village.**

Une remise avec terrain attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface
F	693	Le Village	Sol	00 ha 13 a 55 ca
Contenance totale				00 ha 13 a 55 ca

**2024-071**

Au prix total de 397 200,00 € HT.

Le 17 mai 2021, l'EPORA est devenu propriétaire dudit bien.

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder la parcelle F 958 d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle F 688, à Monsieur Pierre-Laurent BUCH et Madame Clotilde ROCHER au prix de 85 000,00€ TTC net vendeur.

La commune souhaite à présent procéder au rachat du tènement, notamment au regard du projet de reconstruction de la mairie dont les travaux vont démarrer.

Aux termes de la convention, il est prévu que la commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPORA auquel s'ajoutent les frais annexes supportés par l'EPORA (assurances, taxes, impôts...) durant le portage du bien, ou autres publications et les charges générales affectées proportionnellement à la surface des biens cédés ainsi que la TVA calculée sur la vente.

Conformément à l'article 13 de cette convention et par dérogation reçue par courrier en mairie le 26 février 2024, l'EPORA consent à ce que le prix des biens vendus à la collectivité soit perçu en deux échéances et sur deux exercices consécutifs (2024 et 2025).

Il est proposé d'acquérir le tènement cadastré F 681, 686, 687, 693, 764 et 959 au prix de 336.551,48€ € HT soit 351 621.78 € TTC (hors diagnostics obligatoires non encore payés par l'EPORA).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** d'acquérir le tènement cadastré F 681, 686, 687, 693, 764 et 959 au prix de 336.551,48 € HT soit 351 621.78 € TTC (hors diagnostics obligatoires), conforme au prix de revient, payable par moitié sur deux exercices consécutifs ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

VOTE :                      6 + 1p POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION

La secrétaire  
Monique ALLEGRE

Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le **10 SEP. 2024**  
Affiché le **10 SEP. 2024**